

N°2023-25

Objet de la délibération :

📁 Action sociale-Bons cadeaux



VOTE :

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE A L'UNANIMITE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE
SAINT MATHIEU DE TREVIER**

29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 29 novembre, à 19h30 heures, le Conseil d'Administration dûment convoqué en date du 23 novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme LOPEZ, Président

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ - Mme Palma PERRONE VASSALO - Mme Cécile COMELLI - Mme Florence FLOCH - Mme Marianne SARDOIS - M. Philippe CHAVERNAC - Mme Valérie SAGUY - Mme Marguerite BERARD

Membres excusés :

0

Membres représentés :

M. Rémi GERBAUD représenté par Jérôme LOPEZ
Mme Aurélie GIBERT représentée par Palma PERRONE VASSALO

Dans le cadre des actions sociales menées par le CCAS vers les familles, un geste particulier est mené à l'occasion des fêtes de fin d'années.

Un bon cadeau d'une valeur de 30€ est offert à chaque enfant de moins de treize ans des bénéficiaires des Paniers solidaires. Un bon cadeau d'une valeur de 20€ est également offert à chacun des petits pompiers de moins de treize ans.

Ces bons cadeaux sont utilisables chez différents commerçants au gré des besoins des enfants et des familles.

La société illicado a fourni deux devis pour un montant global de 1 338,33 €. Il convient d'approuver cette dépense et de commander les bons cadeaux en vue de les offrir.

En conséquence, il est proposé aux administrateurs :

→ **D'approuver** l'achat de bons cadeaux à la société illicado pour un montant de 1 338,33 €;

→ **D'approuver** le don de ces bons cadeaux aux enfants de moins de treize ans, des bénéficiaires des Paniers solidaires et des petits pompiers ;

→ **De dire** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 ;

→ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231206-2023-25-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Publié sur le site internet
de la commune le 7/12/2023

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **Approuvent** l'achat de bons cadeaux à la société illicado pour un montant de 1 338,33€ ;
- **Approuvent** le don de ces bons cadeaux aux enfants de moins de treize ans, des bénéficiaires des Paniers solidaires et des petits pompiers ;
- **Disent** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2023 ;
- **Autorisent** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Jérôme LAPÈZ,



Président du Centre Communal
d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231206-2023-25-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023